

Annexe - Programmes de conformité pris au titre d'engagements devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de procédures de non-contestation des griefs

DECISIONS	ENTREPRISES CONCERNEES	ELEMENTS DU PROGRAMME DE CONFORMITE DIFFERENTS DU PROJET DE DOCUMENT-CADRE
<p>Décision n° 11-D-07 du 24 février 2011 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des travaux de peinture d'infrastructures métalliques</p>	Philippe Lassarat	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compliance officer avec des pouvoirs et prérogatives incomplets par rapport au projet, - mesures effectives d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de diffusion d'information sur le programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'alerte), - dispositif effectif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas de procédure de traitement de demandes de conseil). <p>Transmission à l'Autorité de la concurrence d'un rapport relatant la mise en œuvre des engagements lors de l'année précédente au cours du 1^{er} trimestre des 3 années civiles qui suivront la notification de la décision à intervenir.</p>
	Prezioso- Technilor	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de compliance officer, - mesures effectives d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (pas de diffusion d'information sur le programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas d'audit). <p>Envoi d'un rapport annuel à l'Autorité de la concurrence au 1^{er} trimestre de chaque année pendant 3 ans. Les 2 années suivantes, transmission du rapport à l'Autorité de la concurrence sur simple demande.</p>
	Grivetto	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de compliance officer, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de formation régulière et obligatoire), - pas de mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte, - dispositif effectif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas de procédure de traitement des demandes de conseil, d'analyse des suites). <p>Transmission à l'Autorité de la concurrence d'un rapport annuel faisant état des actions entreprises et de leur suivi.</p>
<p>Décision n° 11-D-02 du 26 janvier 2011 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la restauration des monuments historiques</p>	Pradeau et Morin	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise de position ne répond pas aux critères du projet (pas publique), - mesures effectives d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (pas de diffusion d'information sur le programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas d'audit), - dispositif effectif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas de précision sur l'échelle des sanctions disciplinaires encourues). <p>Transmission à l'Autorité de la concurrence d'un rapport au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, relatif à la mise en œuvre des engagements lors de l'année précédente.</p>

Annexe - Programmes de conformité pris au titre d'engagements devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de procédures de non-contestation des griefs

DECISIONS	ENTREPRISES CONCERNEES	ELEMENTS DU PROGRAMME DE CONFORMITE DIFFERENTS DU PROJET DE DOCUMENT-CADRE
	Lanfry	Engagements en-deçà du projet de document-cadre : <ul style="list-style-type: none"> - compliance officer avec des pouvoirs en-deçà de ceux prévus dans le projet, - mesures effectives d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de communication d'information relative au programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas d'audit). Pas de transmission de rapport à l'Autorité de la concurrence.
	Coefficient	Engagements en-deçà du projet de document-cadre : <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position claire ferme et publique, - pas de compliance officer, - mesures effectives d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de formation régulière et obligatoire, pas de communication d'information relative au programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'alerte), - dispositif de suivi effectif incomplet par rapport au projet (ex : pas de procédure d'examen des alertes et d'analyse des suites). Pas de transmission de rapport à l'Autorité de la concurrence.
Décision n° 10-D-39 du 22 décembre 2010 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la signalisation routière verticale.	Lacroix signalisation	Engagements en-deçà du projet de document-cadre : <ul style="list-style-type: none"> - pas de compliance officer, - mesures effectives d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : formations prévues pas obligatoires, pas de communication d'information relative au programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas d'audit), - dispositif de suivi effectif incomplet par rapport au projet (ex : pas de procédure d'examen des alertes et d'analyse des suites). Pas de transmission de rapport à l'Autorité de la concurrence.
	SES	Engagements en-deçà du projet de document-cadre : <ul style="list-style-type: none"> - mesures effectives d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas d'audit), - dispositif de suivi effectif incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). Transmission au Conseil de la concurrence d'un rapport annuel décrivant le respect de l'ensemble des engagements souscrits pendant 5 ans.
	Signature	Engagements en-deçà du projet de document-cadre : <ul style="list-style-type: none"> - pas de compliance officer, - mesures effectives d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (pas d'audit, ni de procédure d'alerte), - dispositif de suivi effectif incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). Transmission au Conseil de la concurrence d'un rapport annuel détaillé sur le respect de l'ensemble des engagements souscrits pendant 3 ans.

Annexe - Programmes de conformité pris au titre d'engagements devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de procédures de non-contestation des griefs

DECISIONS	ENTREPRISES CONCERNEES	ELEMENTS DU PROGRAMME DE CONFORMITE DIFFERENTS DU PROJET DE DOCUMENT-CADRE
	Signaux Girod	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de compliance officer, - mesures effectives d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas d'audit ni de procédure d'alerte), - dispositif de suivi effectif incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). <p>Transmission à l'Autorité de la concurrence d'un rapport au cours du 1^{er} trimestre de chaque année pendant 3 ans.</p>
	Sodilor	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de compliance officer, - mesures de sensibilisation, d'information et de formation incomplètes par rapport au projet, - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas d'audit ni de procédure d'alerte), - dispositif de suivi effectif incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). <p>Transmission au Conseil de la concurrence d'un rapport annuel détaillé sur le respect de l'ensemble des engagements souscrits pendant 3 ans.</p>
<p>Décision n° 09-D-24 du 28 juillet 2009 relative à des pratiques mises en œuvre par France Télécom sur différents marchés de services de communications électroniques fixes dans les DOM</p>	France Telecom	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position claire, ferme et publique, - pas de compliance officer, - mesures effectives d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de précision sur le caractère obligatoire des formations, pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - pas de dispositif de suivi. <p>France Telecom rendra compte au Conseil de la concurrence de la bonne exécution de ses engagements à l'échéance de 12 mois après notification de la décision.</p>
<p>Décision n° 09-D-19 du 10 juin 2009 relative à des pratiques concernant le déménagement de personnels militaires relevant du CTAC de l'armée de terre à Nancy</p>	Seegmuller, Charl' Antoine et Euromoving	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position claire, ferme et publique, - pas de compliance officer, - mesures effectives d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de formation obligatoire et régulière, pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'alerte, pas d'audit), - dispositif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). <p>Pas de rapport transmis au Conseil de la concurrence.</p>

Annexe - Programmes de conformité pris au titre d'engagements devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de procédures de non-contestation des griefs

DECISIONS	ENTREPRISES CONCERNEES	ELEMENTS DU PROGRAMME DE CONFORMITE DIFFERENTS DU PROJET DE DOCUMENT-CADRE
<p>Décision n° 09-D-05 du 2 février 2009 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur du travail temporaire</p>	Adecco	<p>Engagement en-deçà du document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compliance officer extérieur aux entreprises (société indépendante et spécialisée dans les systèmes d'informations et d'alerte contre les fraudes et les agissements illégaux au sein des entreprises), - mesures effectives d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte pas conformes au projet (ex : demandes de conseils et alerte d'une personne extérieure à l'entreprise). <p>Un rapport annuel synthétique sur le déroulement et le fonctionnement des procédures établies pour la réponse aux appels d'offres nationaux ou internationaux traitées par la Direction commerciale nationale au regard des principes généraux établis par les règles du droit de la concurrence est tenu à la disposition du Rapporteur-général du Conseil de la concurrence.</p>
	Adia	
	Vedior	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures effectives d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : formations pas obligatoires, pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - dispositif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). <p>Transmission au Conseil de la concurrence au cours du 1^{er} trimestre de chaque année d'un rapport relatant la mise en œuvre, lors de l'année précédente, des engagements souscrits, au cours des 3 années civiles suivant la notification de la décision.</p>
<p>Décision n° 09-D-03 du 21 janvier 2009 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur du transport scolaire et interurbain par autocar dans le département des Pyrénées-Orientales</p>	Courriers Catalans	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de compliance officer, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux, pas de diffusion régulière d'information), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'audit, ni d'alerte), - dispositif effectif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). <p>Pas de transmission d'un rapport au Conseil de la concurrence.</p>
	Gep Vidal	
<p>Décision n° 08-D-33 du 16 décembre 2008 relative à des pratiques mises en œuvre à l'occasion d'appels d'offres de la ville d'Annecy et du conseil général de Haute-Savoie pour le transport par autocar</p>	Voyages Crolard	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position claire et publique, - pas de compliance officer, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'audit, ni d'alerte), - dispositif effectif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). <p>Pas de transmission d'un rapport au Conseil de la concurrence.</p>
	Voyages Dunand	

Annexe - Programmes de conformité pris au titre d'engagements devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de procédures de non-contestation des griefs

DECISIONS	ENTREPRISES CONCERNEES	ELEMENTS DU PROGRAMME DE CONFORMITE DIFFERENTS DU PROJET DE DOCUMENT-CADRE
	Cars Philibert	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position claire et publique, - pas de compliance officer, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'audit ni d'alerte), - dispositif effectif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). <p>Pas de transmission d'un rapport au Conseil de la concurrence.</p>
<p>Décision n° 08-D-32 du 16 décembre 2008 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur du négoce des produits sidérurgiques.</p>	<p>PUM Service Acier / Arcelor Profil / AMD Sud Ouest</p>	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compliance officer aux pouvoirs et prérogatives incomplet par rapport au projet, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de précision sur le caractère obligatoire des formations en dehors du e-learning, pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'audit régulier en dehors des cas d'alerte). <p>Pas de transmission d'un rapport au Conseil de la concurrence.</p>
	<p>KDI</p>	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compliance officer aux pouvoirs et prérogatives incomplet par rapport au projet, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de précision sur le caractère obligatoire des formations en dehors du e-learning, pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas d'audit). <p>Pas de transmission d'un rapport au Conseil de la concurrence.</p>
<p>Décision n° 08-D-20 du 1er octobre 2008 relative à des pratiques mises en œuvre par des filiales de la société Compagnie Financière et de Participation Roullier</p>	<p>CFPR</p>	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de précision sur le caractère obligatoire des formations en dehors du e-learning, pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'audit, ni d'alerte), - dispositif effectif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). <p>Transmission au Conseil de la concurrence pendant 3 ans d'un rapport détaillé sur le respect des engagements souscrits.</p>

Annexe - Programmes de conformité pris au titre d'engagements devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de procédures de non-contestation des griefs

DECISIONS	ENTREPRISES CONCERNEES	ELEMENTS DU PROGRAMME DE CONFORMITE DIFFERENTS DU PROJET DE DOCUMENT-CADRE
<p>Décision n° 08-D-13 du Conseil de la concurrence en date du 11 Juin 2008 relative à des pratiques relevées dans le secteur de l'entretien courant des locaux</p>	Onet Services	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position publique, ferme et claire, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas d'audit). <p>Transmission au Conseil de la concurrence au cours du 1^{er} trimestre de chaque année d'un rapport détaillé sur le respect des engagements souscrits pendant les 5 années qui suivront la notification de la décision. Les années suivantes, ce rapport sera adressé au Conseil de la concurrence sur demande expresse de sa part.</p>
	Spid / Spid Anjou / HMS	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position ferme et claire quant au fait que le respect des règles de concurrence constitue une obligation légale et morale, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de précision sur le caractère obligatoire des formations ; pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), <p>Transmission au Conseil de la concurrence au cours du 1^{er} trimestre de chaque année les documents justifiant de la réalité de la mise en œuvre des engagements.</p>
<p>Décision n° 08-D-12 du 21 mai 2008 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la production du contreplaqué</p>	Allin	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de compliance officer, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de précision sur le caractère obligatoire des formations, pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - pas de mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte (ex : pas de procédure d'audit ni d'alerte), - dispositif effectif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). <p>Pas de transmission d'un rapport au Conseil de la concurrence.</p>
	Rougier Panneaux	
<p>Décision n° 07-D-40 du 23 novembre 2007 relative à des pratiques ayant affecté l'attribution de marchés publics de collecte des déchets ménagers dans le département des Vosges</p>	Sita Lorraine et Onyx Est	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position claire et publique, - pas de compliance officer, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de précision sur le caractère obligatoire des formations, pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas d'audit régulier en dehors de ceux prévus en 2007 ni de procédure d'alerte), - pas de dispositif de suivi. <p>Pas de transmission d'un rapport au Conseil de la concurrence.</p>

Annexe - Programmes de conformité pris au titre d'engagements devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de procédures de non-contestation des griefs

DECISIONS	ENTREPRISES CONCERNEES	ELEMENTS DU PROGRAMME DE CONFORMITE DIFFERENTS DU PROJET DE DOCUMENT-CADRE
<p>Décision n° 07-D-26 du 26 juillet 2007 relative à des pratiques mises en œuvre dans le cadre de marchés de fourniture de câbles à haute tension</p>	<p>Draka Paricable Nexans France Prysmian Energie Câbles et Systèmes</p>	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position claire et publique, - pas de compliance officer, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'alerte), - dispositif effectif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). <p>Pas de transmission d'un rapport au Conseil de la concurrence.</p>
	<p>Safran</p>	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position claire, ferme et publique, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de formation régulière et obligatoire, pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - pas de compliance officer, - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'alerte ni d'audit), - pas de dispositif de suivi. <p>Pas de transmission d'un rapport au Conseil de la concurrence.</p>
	<p>Grupo General Cable Sistemas</p>	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position claire, ferme et publique, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas de précision sur le caractère obligatoire des formations, pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - pas de compliance officer, - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'alerte, ni d'audit), - pas de dispositif de suivi. <p>Pas de transmission d'un rapport au Conseil de la concurrence.</p>
<p>Décision n°07-D-21 du 26 juin 2007 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la location-entretien du linge</p>	<p>GIE Elis</p>	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position claire, ferme et publique, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : formations pas obligatoires, pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'audit hors l'audit sur les faits rapportés au compliance officer), - dispositif effectif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). <p>Transmission au Conseil de la concurrence au cours du 1^{er} trimestre de chaque année d'un rapport relatant la mise en œuvre, lors de l'année précédente, des engagements souscrits par Elis.</p>

Annexe - Programmes de conformité pris au titre d'engagements devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de procédures de non-contestation des griefs

DECISIONS	ENTREPRISES CONCERNEES	ELEMENTS DU PROGRAMME DE CONFORMITE DIFFERENTS DU PROJET DE DOCUMENT-CADRE
	Initial BTB	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position claire, ferme et publique, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : formations pas obligatoires, pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - pas de compliance officer, - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'audit), - dispositif effectif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). <p>Pas de transmission d'un rapport sur les engagements au Conseil de la concurrence.</p>
<p>Décision n° 07-D-02 du 23 janvier 2007 relative à des pratiques ayant affecté l'attribution de marchés publics et privés dans le secteur de l'élimination des déchets en Seine-Maritime</p>	<p>Sita Normandie-Picardie, Onyx Normandie et Ipodéc Normandie</p>	<p>Engagements en-deçà du projet de document-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de prise de position claire, ferme et publique, - mesures d'information, de formation et de sensibilisation incomplètes par rapport au projet (ex : pas d'envoi d'information concernant la raison d'être du programme de conformité aux partenaires commerciaux), - pas de compliance officer, - mécanismes effectifs de contrôle, d'audit et d'alerte incomplets par rapport au projet (ex : pas de procédure d'alerte), - dispositif effectif de suivi incomplet par rapport au projet (ex : pas d'analyse des suites). <p>Pas de transmission d'un rapport sur les engagements au Conseil de la concurrence.</p>